

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Il existe, dans les zones agricoles et depuis plus de 20 ans, de nombreux aménagements résultants de « Mesures Agricoles Environnementales » (MAE) de toutes sortes, dont certaines sont appelées « MAEC ». Ces mesures sont appliquées en prairies, en terres cultivées, au niveau des animaux d'élevage ou encore au niveau global de l'exploitation.

Un exemple : Une portion fleurie d'une terre de culture est spécifiquement aménagée selon la mesure « Parcelle aménagée » (dénommée MC7). Cette bande fleurie est destinée à créer de la biodiversité au sein des zones consacrées à l'agriculture. Cette parcelle aménagée doit rester en place et être entretenue par l'agriculteur pendant minimum 5 ans. Elle ne pourra être récoltée que sous certaines conditions très réglementées.

Un peu de botanique :

Les MAEC de type 7 sont principalement composées de graminées (+ 11 % de fleurs). Les mélanges implantés sont de type : « Tournesol – Phacélie – Trèfle – Sarrasin » ou encore « Radis – Sarrasin – Sorgho – Tournesol – Millet – Moha ».

D'autres compositions sont également proposées pour les MC7. Elles sont toutes à base de plantes à fleurs de nos contrées, annuelles, bisannuelles ou vivaces.

Un peu de mon histoire :

C'est en 1962 que la première réelle Politique Commune de l'Union Européenne a été mise en place : la « Politique Agricole Commune » (appelée PAC). Cette politique commune a été créée comme symbole de l'union des Etats européens afin de mettre en commun leurs moyens respectifs pour nourrir l'Europe entière dont certaines zones agricoles étaient encore exsangues de l'après-guerre.

En 1985, des préoccupations environnementales sont intégrées dans la PAC.

En 1994, chaque Etat membre est chargé de mettre en place un programme de « Mesures Agro-Environnementales » (MAE).

La Wallonie lance son premier programme agro-environnemental en 1995. Les agriculteurs s'engagent principalement à maintenir des haies et à pratiquer la « couverture hivernale du sol » avec des « Cultures Intercalaires Pièges à Nitrates » (CIPAN). A l'entre-saison, les campagnes se colorent ainsi de champs de Phacélie, de moutarde et d'autres « engrais verts » qui seront enfouis dans le sol après l'hiver.

A partir de 2005, le programme MAE permet une meilleure mise en place des méthodes ciblées, avec un cahier des charges adapté à la situation de l'exploitation agricole. Ces mesures sont mises en place par des agriculteurs volontaires, en contrepartie de versements européens, souvent inférieurs au coût réel des implantations et/ ou de leurs conséquences.

Les MAE représentent aujourd'hui un outil essentiel pour concilier agriculture, environnement et biodiversité.

Quelles sont les différentes mesures proposées ?

Il y a de très nombreuses formes de MAEC adaptées aux zones « terres cultivées ».

Les cultures favorables à l'environnement et ayant une faible pression environnementale. Ce sont les mélanges céréales-légumineuses, les céréales sur pied, le chanvre, les légumineuses fourragères, les céréales de printemps et cultures assimilées.

Les tournières enherbées constituées d'un mélange de graminées et de légumineuses. Les machines ne peuvent intervenir que pour le semis et le fauchage. Ce ne peut pas être un lieu de passage ou de stockage.

Les céréales sur pied avec l'obligation de laisser des bandes non récoltées jusque fin février.

D'autres aménagements sont possibles tels que : entretien de haies, création de mares, préservation de prairies naturelles, création de bandes aménagées de lutte contre le ruissellement, de bandes à fleurs des prés ou à fleurs des champs, de bandes pour la faune et le petit gibier...

Pour la plupart des mesures engagées, l'utilisation des engrais et produits phytopharmaceutiques est interdite. Un cahier de charges avec les différents mélanges, préparations des sols et ensemencements est préparé pour le contrat de 5 ans.

Tous ces aménagements doivent être entretenus par l'agriculteur qui s'y est engagé et doivent rester en place plusieurs années. **Il ne s'agit pas de zones de promenade où on peut lâcher son chien ou circuler à cheval. Il est également interdit d'y faire du feu ou du compost, ou d'y pique-niquer.**

A quoi suis-je utilisée ?

Les MAEC permettent à la petite faune sauvage des plaines de disposer de zones refuges pour se protéger des prédateurs et des intempéries, mais également de disposer de zones favorables à la nidification.

Par la diversité des mélanges fleuris, et donc des graines et des insectes que l'on y trouve, les différentes espèces d'oiseaux indigènes et migrants peuvent s'y nourrir, même pendant les périodes hivernales.

Les parcelles aménagées ont également d'autres fonctions telles que celle de limiter l'érosion pendant les orages ou de protéger les eaux de surface en créant des zones tampons au bord des ruisseaux par exemple.

Ces parcelles offrent également du nectar et du pollen pour les insectes pollinisateurs comme les abeilles sauvages et les bourdons.

Comme toutes les cultures agricoles, les MAEC sont des espaces à respecter. Il ne s'agit nullement d'espaces récréatifs ouverts aux promeneurs pour s'y installer, pique-niquer ou ramasser des brassées de fleurs diverses !

Les MAEC de type « bande enherbée » en bord de champs ne sont pas des zones de passages ouvertes au public, mais bien des zones de refuge pour la faune sauvage des champs.